

St Julien les Villas, le 6 juin 2006

**LE PARC DE LA FORET D'ORIENT :  
Départemental ou Régional ?**

Faisant suite aux propositions nouvelles du Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général de l'Aube, dans sa lettre aux maires du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient datée du 22 mars 2006, avance un certain nombre de contre-propositions qui méritent quelques commentaires.

**1/ Ainsi y est il écrit, « pendant de très nombreuses années l'implication financière du département a été sans commune mesure avec celle de la région »**

Cette constatation n'est que la traduction de l'application des statuts du syndicat mixte du Parc aux termes desquels le Département prend en charge 56,07% des dépenses de fonctionnement et la région 32,32%.

Les statuts ont été approuvés par l'une et l'autre collectivité à l'entrée de la Région, sollicitée par le Département en 1985.

En conséquence de quoi, le département a dû réduire le nombre de ses représentants au sein du comité syndical, soit 16, pour faire une place aux représentants de la Région au nombre de 8.

Il serait bien de noter qu'à cette époque la loi autorise les Régions à financer les dépenses de fonctionnement des seuls Parcs naturels régionaux.

**2/ « Le département assume seul un financement important relatif aux budgets annexes dits des Bords d'eau( budget du Parc) et de port Dienville (budget du Département) »**

La réponse est contenue dans cette affirmation. Le fait que les dépenses de Port Dienville soient imputées au budget départemental et non à celui du Parc, démontre que ce type de dépenses n'a pas vocation à être financé par le budget d'un parc naturel régional, ce que confirme l'établissement d'un budget annexe au budget du Parc pour la gestion des bords d'eau confiée au syndicat mixte.

Si, lors de son adhésion au Parc, la Région décide de participer aux dépenses de fonctionnement de celui-ci (32,32%), elle n'a jamais entendu financer les activités telles que celles que le Parc exerçait par délégation du Conseil général dans des domaines autres que

ceux fixés par la loi et la réglementation pour les parcs naturels régionaux : protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, contribution à l'aménagement du territoire, accueil, éducation et information du public, contribution au développement économique social et culturel et à la qualité de vie, tous champs de compétence assez différents de la gestion des campings, plages, port, parcs de stationnements, etc...

S'il n'est pas illégitime de confier à l'organisme du Parc d'autres missions que les leurs propres, compte tenu de leur compétence, de leur savoir-faire, de leur expérience et de leur présence sur place, il est logique que ces missions fassent l'objet de mesures particulières.

C'est ce qui n'a pas toujours été compris par les responsables du Département lorsqu'ils confèrent à la Régie départementale du Parc puis au Syndicat mixte, un certain nombre de tâches en plus de ses attributions normales en tant que Parc.

Un exemple assez caricatural est celui de l'entretien des espaces verts et donc de la décoration florale du diffuseur routier de Mesnil Saint Père imposé par le Conseil général à l'organisme du Parc sous prétexte que le Département en cotisant de manière importante au budget du Parc, n'entendait pas assumer cette charge puisque cet équipement faisait partie, de par sa proximité, de l'aménagement touristique et sportif du lac d'Orient dont la gestion était également confiée au Parc.

Cette situation parc-gestionnaire des équipements départementaux réalisés pour la promotion du lac, a longtemps dénaturé la fonction de l'organisme du Parc qui par la force des choses et la volonté de son tuteur départemental, était considéré plus comme un gestionnaire des équipements touristiques et sportifs que comme un organisme chargé de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de son territoire.

Cette particularité juridico-administrative qui a perduré trop longtemps a heureusement été abandonnée, même si elle demeure encore dans les esprits de certains comme le montre certains raisonnements, par la création de budgets annexes qui encadrent la gestion d'activités extérieures à la compétence propre du Parc et sont à la charge du Département, maître d'ouvrage des équipements touristiques, sportifs et socio éducatifs réalisés (ports, plages, aires de stationnement, etc) pour favoriser l'attractivité des lacs.

Ce qui a d'ailleurs contribué à faire penser « lac » plutôt que « Parc », ce que traduisait bien la formule : « j'en ai ma claque je vais au lac (et non au Parc) !

**3/ Il est affirmé ensuite que « la représentation paritaire souhaitée par la Région entre celle-ci et le Département nécessiterait un rééquilibrage des efforts financiers fournis pour le seul fonctionnement pour les deux collectivités sur l'ensemble du territoire (cotisation Parc et budgets annexes ainsi qu'une juste, compensation à l'effort financier très supérieur du Département depuis de très nombreuses années.**

Rappelons que le rééquilibrage des cotisations en matière de fonctionnement est accepté par la Région. Mais il est irréaliste de lui imposer un rééquilibrage pour d'autres dépenses que celles de la compétence propre du Parc.

On ne sache pas que la Région finance les dépenses de fonctionnement des équipements interdépartementaux situés en bordure du lac du Der, par exemple.

Quant à la «juste compensation» exigée pour les dépenses passées, assumées par le seul Département, elle ne peut être prise en considérations puisque la situation constatée résulte d'une application des règles statutaires alors acceptées par l'une et l'autre partie : on ne refait pas l'histoire !

D'ailleurs, en formulant la proposition suivante, le Président du Conseil général de l'Aube admet la vacuité de celle-là.

**4/En effet, il est proposé maintenant «un renforcement très important de la représentation de la Région sur la base nouvelle de 14 conseillers généraux (au lieu de 16) et de 11 conseillers régionaux (au lieu de 8 actuellement) avec un ajustement proportionnel des cotisations du Syndicat mixte du Parc, le Département maintenant sa cotisation au montant antérieur réactualisé en fonction de l'évolution du coût de la vie.»**

Cette proposition a le mérite de ne retenir que les dépenses du Parc car elle ne fait plus référence aux budgets annexes, ce qui est une avancée que l'on soulignera et qui devrait servir de base à la poursuite d'une discussion approfondie entre les parties en présence.

On peut se demander pour quelles raisons le Département renonce à une contribution supplémentaire de la Région qui aurait pour conséquence la parité des représentations du Conseil général et de la Région.

Cet aspect financier de la discussion cache en réalité le point fondamental de la dimension territoriale du Parc.

C'est en effet ce point qu'évoque le Président du Conseil Général en conclusion de sa lettre. La parité des représentants régionaux et départementaux présente le risque majeur, aux yeux de celui-ci, de faire basculer le Parc départemental qu'il est aujourd'hui dans une dimension régionale, en territoire comme en pouvoir

**5/En effet, écrit le Président du Conseil Général de l'Aube : «la question des représentations au sein du conseil syndical du Parc ne se limite pas à une seule dimension financière. La région exprime sa volonté de réaliser le Parc des grands lacs, regrettant même que les évolutions dans ce sens n'aillent pas suffisamment vite. Le Président du Conseil Général de l'Aube réaffirme» qu'il s'agit là d'une vraie divergence d'appréciation sur les enjeux d'avenir entre le Conseil régional et le Conseil général.»**

Entre le Département qui ne voit aucun intérêt à étendre le territoire du Parc vers le N.E en englobant et le territoire du N.E Auboisis et celui du Der et la Région qui pense le contraire avec l'appui du Conseil économique et social régional (CESR), seule une nouvelle étude objective pourrait faire infléchir la position des uns et des autres.

